

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 14/12/2015

Date d'affichage : 14/12/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante que suite à la fin des emprunts contractés pour le financement de l'opération « Plein Soleil » et en application de l'article 8 de l'avenant n°1 à la convention de construction signée entre la Ville et la SAIEM de construction de Draguignan, la Ville de Cogolin bénéficie de la dévolution de cinq logements sur ce groupe d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dans l'attente de la régularisation du droit réel des cinq logements dévolus par acte notarié, il vous est proposé que la SAIEM de construction de Draguignan poursuive pour le compte de la Ville la gestion de ces cinq logements dans le cadre de la convention de gestion.

N° 2015/192

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET
LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN**

CM 21/12/2015

N° 2015/192

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET
LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN**

Monsieur le Maire précise que ces cinq logements communaux sont répartis comme suit :

- 3 logements de type 3
- 2 logements de type 4 situés dans le bâtiment D de la résidence « Plein Soleil »

La durée de la convention est prévue pour une durée de 24 mois, prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016.

A son terme, elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an dans la limite de trois renouvellements.

Il est ici précisé que dans la limite des missions définies en annexe, la présente convention de gestion ne fera l'objet d'aucune rémunération.


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la gestion des cinq logements communaux sis résidence « Plein Soleil » à la SAIEM de construction de Draguignan,
- d'accepter les termes de la convention de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,


Marc Etienne LANSADE.